



édito

Et l'UNSA ?

De nombreux adhérents se posent, et nous posent, des questions à propos de cette actualité syndicale inhabituelle qui a fait l'effet d'une bombe médiatico-politique : va-t-il y avoir fusion entre la CFE-CGC et l'UNSA ?

Certains d'entre nous ont été choqués d'apprendre que des tractations au plus haut niveau des deux centrales étaient en cours, depuis plusieurs mois ; mais lorsqu'on entame des négociations de ce type, peut-on le crier sur les toits au risque de tout faire capoter avant même de savoir s'il y a, de part et d'autre, une réelle volonté de fusion ?

Maintenant que les choses sont claires et que la volonté est affichée, le plus dur reste à faire : discuter pour savoir si l'on peut harmoniser les points de vue au niveau des fédérations et des syndicats.

Le Conseil National du **SYNEP CFE-CGC** n'est à priori pas contre cette fusion annoncée et a donné son accord, tout au moins pour initier des rencontres avec nos homologues de «l'enseignement privé» UNSA. Il semblerait qu'il y en ait très peu.

A ce jour seuls ceux de l'enseignement public nous ont répondu.

Evelyne CIMA

Positions

- Maîtres du primaire
- Bac pro
- Bac+5 pour enseignants ?
- Chômage des maîtres
- Travailler plus ?
- Solutions pour CPE

Actions

- manifestations (retraites)
- Accord GPEC à l'EDEC
- Accord PSAEE

Informations

- Super- inspecteurs
- Supérieur catholique
- Heures supplémentaires
- Nouveau BN
- OPCA-EFP
- Nouvelles sections
- CCN du hors-contrat
- Bac STG condamné ?
- Retour au calme

Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

e-mail : synep@cfecgc.fr Site Internet : www.synep.org

Directeur de la publication : Evelyne CIMA - Maquette : Raymond CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution



Nous avons de super-inspecteurs !

A en croire une récente note de service du MEN (voir ci-dessous), il semblerait que quelques minutes d'entretien suffisent à ces inspecteurs pour apprécier les aptitudes pédagogiques de futurs éventuels professeurs des écoles ! C'est dire si nous pouvons nous enorgueillir d'avoir de super-inspecteurs !

On se demande pourquoi le **SYNEP CFE-CGC** veut la création de CCP (Certificat de Compétences Pédagogiques), obtenu après plusieurs semaines d'études diverses et variées, alors que le MEN semble avoir visiblement mieux à proposer et sans bourse déliée.



Au MEN les temps changent, les ministres changent, mais l'esprit demeure !

Evelyne CIMA

Détachement de fonctionnaires dans le corps des professeurs des écoles - rentrée 2008 NOTE DE SERVICE N°2008-057 DU 29-4-2008

Conditions requises des candidats au détachement :

- être fonctionnaire titulaire de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent ;
- appartenir à un corps de catégorie A ;
- justifier d'un des titres ou diplômes requis des candidats au concours externe de recrutement de professeurs des écoles (ou avoir eu la qualité d'enseignant titulaire, cas de professeurs de lycée professionnel qui ne possèdent pas un diplôme de niveau bac + 3).

Chaque candidat sera entendu par une commission d'entretien qui comprendra l'inspecteur d'académie ou son représentant ainsi que deux inspecteurs de l'éducation nationale ou maîtres formateurs. Les membres de cette commission, après examen des dossiers des candidats, **s'efforceront**, au cours de l'entretien, de saisir la motivation de ces derniers et d'apprécier leur aptitude à l'enseignement dans le premier degré. Ils porteront leurs observations sur la fiche d'entretien, émettront un avis sur la demande de détachement et classeront les candidats dans un ordre préférentiel.

Maîtres du primaire sous contrat



Suite à la suppression officielle des cours du samedi matin, cours remplacés par 2 heures hebdomadaires à répartir à la convenance des établissements, le **SYNEP CFE-CGC** suggère à ses adhérents :

-qu'une partie de ces 2 heures soit utilisée, comme auparavant, à des fins pédagogiques, pour rechercher de nouveaux partenariats, pour consacrer plus de temps aux relations avec les familles et pour améliorer la concertation entre enseignants.

-que l'autre partie de ces 2 heures soit utilisée pour le soutien scolaire par modules d'une demi-heure effectués pendant la récréation du midi afin d'occasionner le moins de gêne possible aux familles.

-que les cours de soutien soient faits parfois en fonction des élèves et parfois en fonction des matières.

-que ceux qui avaient remplacé le samedi par le mercredi ne changent rien ou suppriment le mercredi.

Si, par manque d'élèves par exemple, pour faire leurs 2 h de soutien certains enseignants sont obligés d'aller dans d'autres locaux que ceux de leur propre école, nous leur rappelons que ce ne peut être que dans le cadre de leur établissement d'affectation (établissement avec annexes) regroupant maternelle et primaire.

En aucun cas on ne peut les envoyer exercer dans un autre établissement, comme l'ont craint certains de nos adhérents.

Faites-nous part de la position adoptée par votre établissement ! Notre adresse courriel est à votre disposition : synep@cfecgc.fr

École primaire privée sous contrat : réforme sournoise !

Le **SYNEP CFE-CGC** constate qu'une fois de plus un ministre (ici Darcos) profite de la mise en place d'une réforme [suppression des cours du samedi] qui semblait partir « d'un bon sentiment » pour faire passer, en douce, une modification du statut de l'enseignant, **modification sans rapport avec l'objectif avoué.**

En effet, la réforme annualise un quota d'heures de service. L'annualisation signifie que certaines heures de travail pourraient être imposées même pendant les vacances scolaires !



Enseignement supérieur privé catholique

13 mars 2008 : Commission
Paritaire Nationale des Uni-
versités et Instituts Catho-
liques de France.



Le Président de la CPN, Pas-
cal ROELAND, représentant
du **SYNEP CFE-CGC**, a invité le Père Michel
QUESNEL, Recteur de l'Université Catholique
de Lyon et Président de l'UDESCA (Union des établissements d'enseignement supérieur
catholiques)

Ce dernier a abordé les points suivants :

La place des Universités et Instituts Catholiques au sein de l'Enseignement Supé-
rieur, rappelant que :

-L'Etat ne subventionne que les diplômes en convention, les diplômes en jury rectoral,
les diplômes visés par l'Etat, ceux reconnus RNCP ainsi que les diplômes préparés dans
les facultés canoniques.

-les effectifs représentent 1,5 % de la population étudiante en France et, tous établisse-
ments confondus, moins du dixième de l'enseignement catholique primaire et second-
aire dans le paysage national.

-Les 3 autres fédérations étant :

la FESIC (25 écoles associées)

l'UGEI (15 établissements)

l'UNFL (structure universitaire avec des formations ne dépassant pas la licence).

L'addition des 4 fédérations représente 3% de l'effectif national en population étudiante.

-L'Etat reconnaît la participation de ces établissements au service public.

Tenant compte de ce paysage, Le Père QUESNEL a donné sa vision partagée avec les
autres recteurs des Universités et Instituts Catholiques.

Les cinq Universités et Instituts Catholiques se différencient de l'Université publique en
évitant l'excès du monopole et de la pensée unique.

L'identité catholique correspond à un projet de formation et de recherche et non pas à
une appartenance des étudiants et des personnels à l'Eglise.

Les relations plus habituelles avec les entreprises et le fait que les formations compor-
tent des stages favorisent une familiarisation avec le monde de l'entreprise.

Pascal ROELAND a insisté sur la pérennité des institutions catholiques qui passe par
une recherche permanente de leur valeur ajoutée. Maintenir leur originalité sera plus
difficile dans les années à venir vu l'évolution qui se dessine dans le secteur public,
impulsée par la loi PECRESSE.

La stratégie de l'UDESCA dans le contexte nouveau créé par la loi du 10/08/2007
relative aux libertés et responsabilités des universités (aspects financiers, organisation-
nels, collation des grades, relations avec les entreprises, fondations, l'international...) :

La loi PECRESSE s'insère dans un processus législatif au niveau national. Trois événements importants ont précédé cette loi :

- Le Rapport HETZEL, portant sur les relations entre les universités et le monde du travail
- La loi sur les PRES
- Le processus de Bologne (système européen, mise en place du LMD)



Ces événements ont favorisés une évolution significative de l'enseignement supérieur ; ils obligent les établissements à se positionner.

La loi PECRESSE a pour conséquence que la différence perceptible entre les universités catholiques et les universités publiques est de moins en moins évidente.

Le Président de l'université publique est le patron de son établissement. Il ne rémunère toujours pas la majorité de ses enseignants mais peut désormais recruter aux frais de l'université un corps complémentaire. Son rôle se rapproche de celui d'un recteur d'université catholique. Les universités publiques renforceront également l'accompagnement de l'étudiant.

Universités Catholiques et Universités d'Etat se ressemblent de plus en plus. D'où un grand défi qui oblige à renouveler les éléments de qualité qui marquent la différence, tels que :

- l'attention aux étudiants de 1^{ère} année
- le tutorat
- le partenariat avec les entreprises
- l'évaluation des enseignements (ce qui se fera aussi dans les établissements publics).

Les dossiers en cours :

- Reconnaissance par l'Etat des diplômes en sciences profanes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur privés.
- Reconnaissance par l'Etat des diplômes reconnus par le Saint Siège (théologie, philosophie, droit canonique, sciences sociales). Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche y travaille avec le Président de l'UDESCA.
- Contractualisation avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour le subventionnement, mais pas avant 2010.

A noter par ailleurs :

- L'actualisation en cours de la convention collective de l'UDESCA
- La rencontre avec Madame Sylvie Truchot, Directrice de l'OPCA - EFP (de l'enseignement et de la formation privés)
- Des négociations dans différents sites, telles que :
 - la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
 - le Statut des Enseignants
 - le Plan de Déplacement de l'Entreprise

Pascal ROELAND



22 mai 2008

La manifestations pour les retraites, à Paris, Angers...



... a été un vrai succès d'unité syndicale.

Bruno DEUTSCH
Délégué
SYNEP CFE-
CGC à
Angers
tient la
banderole
(à droite sur
la photo).

La CFE-CGC a appelé à la manifestation du 22 mai avec l'ensemble des autres organisations syndicales pour exiger, dans le cadre du rendez-vous 2008 sur les retraites, une consolidation concrète du système par répartition.

La CFE-CGC n'a jamais été opposée à l'allongement de la durée d'activité pour faire face au besoin de financement du régime de retraite lié au vieillissement de la population. Cependant le passage à 41 annuités suppose des pré-requis qui ne sont pas pris en compte aujourd'hui :

- Un taux d'emploi des seniors plus élevé, au moins conforme à l'objectif de Lisbonne qui est de 50% en 2010.
- La prise en compte de la pénibilité au travail.



Heures supplémentaires

Les chefs d'établissements ne peuvent pas imposer des heures supplémentaires, sauf pour la 1ère que l'enseignant ne peut refuser. La conséquence est que des enseignants n'ont pas certains compléments horaires qui pourraient leur être attribués lors des CAE et CCMA. Ainsi certains professeurs n'ont pas obtenu ces compléments

qui leur auraient permis d'avoir un contrat ou un temps complet. Ceci pose un réel problème pour les demandes de mutation.

Encore une fois et malgré les modes de fonctionnement élaborant les priorités des mouvements, certains chefs d'établissements font ce qu'ils veulent dans leurs établissements pour les attributions d'heures.



Catherine GRISEL

Enseignement sous contrat

Nouveau pouvoir du chef d'établissement ?

Depuis la politique récente de non remplacement d'un fonctionnaire partant à la retraite sur deux, un poste vacant pour départ à la retraite peut disparaître.

En effet, ce poste n'est pas tenu de figurer sur la liste des postes vacants, et le chef d'établissement peut le supprimer purement et simplement. Que deviennent les heures du poste ? Elles pourront être converties soit en HSA, soit en complément horaire.

Conclusion : il devient illusoire d'envisager de postuler sur le poste d'un futur départ à la retraite annoncé par un collègue ; il faut se contenter d'attendre la parution des postes vacants en espérant retrouver ce poste non « disparu ».

Yvan SALVI



Modifications du Bureau National du SYNEP CFE-CGC

Suite à la démission de Philippe de MARTHE, les élections du 17 mai 2008 ont apporté les modifications suivantes, votées à l'unanimité :

Présidente : Evelyne CIMA

Secrétaire Générale : Nadia DALY

Secrétaire Générale adjointe : Chantal NOISSETTE



OPCA-EFP Rapport d'activité des différentes commissions

Commission Agricole :

-pour les établissements de moins de 10 salariés dont le budget initial s'élevait à 122198€, 222 demandes de prises en charges ont été acceptées et la commission en a examiné 25.

-pour les établissements de plus de 10 salariés, 940 demandes acceptées et 59 examinées en commission. Compte tenu des fonds disponibles de l'OPCA-EFP et sachant que des décisions politiques pourraient être prises vis-à-vis des « petits » OPCA, la commission a décidé de passer le montant des prises en charge des plans de formations de 250 à 300 %.



Commission Hors Contrat :

Le budget prévisionnel pour 2007 s'élève à 928 000€, et la consommation au 31 décembre 2007 (provisoire) est de 584 000 (soit 63 %).

La commission a examiné :

47 dossiers – employeurs de moins de 10 salariés

12 dossiers – employeurs de plus de 10 salariés

Commission Enseignement Supérieur :

Lors de ses concertations deux points ont retenu leur attention :

-le suivi des engagements budgétaires des employeurs de moins de 10 salariés d'un budget initial de 56 989 € qui s'est révélé suffisant (utilisation au 31 décembre de 51 %).

-l'attribution de fonds d'intervention pour les employeurs de plus de 10 salariés ; étude d'une dizaine de dossiers, tous recevables, et accord de tout ou partie de dépassement.

Pour votre formation pensez à
L'OPCA-EFP

Enseignement sous contrat :

5 réunions ont permis l'étude de dossiers dont le montant excédait la délégation de gestion donnée aux services techniques. Il y a eu une vigilance toute particulière quant à l'imputation, en priorité sur le volet de la professionnalisation de toutes les actions de formation répondant aux priorités de branches définies par les partenaires sociaux.



Conclusion :

Malgré tous les efforts, il n'y a pas assez d'engagement sur le volet de professionnalisation d'où un reversement.

Pour l'année 2008, le CA a défini les règles de prises en charge des frais d'hébergement : 12 € par repas et 55 € par nuitée et ce pour tous les employeurs.

Les plafonds de prise en charge pour les moins de 10 seront respectivement :

-> 2000 € si contribution « formation » inférieure ou égale à 10000 €.

-> le doublement du montant pour les contributions d'un montant supérieur à 1000 €.

Par contre le CA, après étude d'un document d'impact financier, n'a pas souhaité accorder la prise en charge des salaires pour les salariés des employeurs de moins de 10 salariés.

Remise en route d'un catalogue des formations homologuées (formations qualifiantes reconnues dans les conventions collectives de l'enseignement privé sous contrat secteur interbranche) pour la partie sous contrat car on constate une méconnaissance des formations (surtout pour les personnels les moins qualifiés).

Michèle CHAPOVALOFF

Groupe EDHEC

L'accord sur la **Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Groupe EDHEC (2008 – 2011)** vient d'être signé par l'unanimité des organisations syndicales.

Ce nouvel accord intervient après la récente signature d'un accord sur le **Droit Individuel à la Formation** et d'un autre sur **l'Intéressement des collaborateurs aux performances du Groupe EDHEC**, tout deux ayant également été signés à l'unanimité.

Nous avons le plaisir de vous annoncer la création de deux nouvelles sections syndicales.

Lycée Notre Dame, à EVREUX

Lycée Jeanne d'ARC SAINT-ASPAIS, à FONTAINEBLEAU

REFORME DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL



La création du bac professionnel date de 1985 et ce bac est reconnu par le Ministère du Travail comme niveau IV (quatre)

Il faut quatre années d'études après

la 3ème pour obtenir le bac pro. Dans cet intervalle et au bout

des deux premières années le candidat passe le BEP. Un cursus en trois ans est déjà expérimenté depuis 2001.

Le CAP peut être préparé en apprentissage.

D'après le Ministère de l'Education Nationale le cursus en trois ans est incitateur car il met le bac pro à égale « dignité » par rapport au bac général.

Le CAP, comme le BEP qui a été créé en 1966, offre une qualification reconnue sur le marché du travail de niveau V (cinq)

Le BEP aujourd'hui comprend plus de 50 spécificités.

Les points qui nous inquiètent principalement dans cette réforme sont les suivants :

1)-Le BEP risque de disparaître dans un proche avenir.

2)-Les élèves les plus en difficultés pourront être découragés de poursuivre leurs études jusqu'au bac et de se retrouver sans aucune qualification.

On nous promet qu'il y aura une individualisation des parcours permettant aux élèves d'avancer à leur rythme (c'est-à-dire 4 ans pour certains).

A ce jour, nous n'avons aucune garantie de cette promesse et nous ne savons pas dans quelles conditions elle pourra se réaliser dans la pratique.

Un exemple : Dans un établissement professionnel en lien avec leur niveau, un petit nombre d'élèves passeront le bac pro en 4 ans. Cela nous amène à se poser les questions suivantes :

Y aura-t-il des classes à effectif réduit ?

Y aura-t-il des regroupements d'élèves de plusieurs lycées professionnels ?

Dans ce cas, les enseignants devront-ils faire la navette entre plusieurs établissements ?

Que de temps, d'énergie et d'argent perdus dans les transports pour les collègues concernés.

La position du **SYNEP CFE-CGC** est très simple :

- Donner la possibilité au maximum d'élèves de passer le bac pro en 3 ou 4 années suivant le niveau de chacun, sans le dévaloriser. Un jeune sans formation au métier ne pourra pas s'en sortir.

- Profiter du passage de 4 en 3 années du bac pro pour améliorer la qualité de l'enseignement en diminuant le nombre d'élèves par classe et en individualisant les parcours.

- Ne pas supprimer les BAC pro à faible effectif. Laissons au jeune la

possibilité de choisir son métier.

Les études que l'on peut effectuer après le bac pro sont :

Le BTS en 2 ans reconnu de niveau III (trois)

La licence professionnelle en 1 an reconnue de niveau II (deux).

Nous devons redonner aujourd'hui de la dignité à la Formation Professionnelle pour tous les jeunes.

Et cette nécessité prend désormais un nouvel écho que nous devons prendre en considération.

Un fameux proverbe prend alors tout son sens :

« Donne un poisson à un homme, il mangera un jour, apprend lui à pêcher, il mangera toute sa vie ».



Georges BELAICH

Communiqué de presse du 4 juin 2008

Bac + 5 pour les enseignants !

Après les annonces faites à propos du prétendu nouveau niveau de recrutement des futurs maîtres de l'Éducation nationale le **SYNEP CFE-CGC** s'étonne de constater que le gouvernement fasse encore référence à un bac, qui n'a plus aucune valeur depuis bien longtemps, pour tenter de remédier à la dégénérescence de son système éducatif ;

Bac+2 ou +5, voire plus ! Et alors ? Le **SYNEP CFE-CGC** rappelle que les aptitudes à exercer un métier, quel qu'en soit le domaine, ne sont pas systématiquement liées à un temps passé sur les bancs d'une école, fut-elle universitaire, mais dépendent essentiellement des compétences accumulées ;

Au sujet des futurs maîtres le **SYNEP CFE-CGC** s'intéressera donc plus à leurs futures compétences acquises qu'à leur durée d'études.

Ceci étant, le **SYNEP CFE-CGC** demande que, pour tous ses diplômés, la France abandonne cette référence au bac, gage souvent d'un temps passé à passer le temps, pour enfin créer des **certificats de compétences** aux contenus clairement définis... bien qu'à tous les échelons de la vie politico-économique il soit plus tranquilisant de continuer à rester dans un flou artistique au sujet des compétences réelles de chaque citoyen !



TRAVAILLER PLUS... Ce qu'en pensent les syndicats

Travailler plus pour gagner plus ?
Tous les syndicats tirent la sonnette
d'alarme. Il y a principalement pour cela
trois raisons :

Première raison : le stress qui en résulterait. Les cadres des entreprises,

éducateurs, enseignants ou non, ne veulent pas travailler plus, parce que leur travail est déjà trop intense et stressant.

Deuxième raison : les leaders syndicaux estiment que pour gagner plus il faut augmenter les salaires, résume Alain LECANU secrétaire national à la CFE-CGC, le rachat de RTT « **ne réglant pas le problème de fond concernant l'augmentation des salaires et des primes** ».

Troisième raison : en refusant les heures supplémentaires nous permettons de préserver au maximum l'emploi des enseignants.



Georges BELAICH

Communiqué de Presse su 2 mai 2008 Non au chômage des maîtres

Le **SYNEP CFE-CGC** rappelle que les suppressions de postes d'enseignants du secondaire sous contrat n'entraînent pas de suppressions d'heures de cours pour les élèves puisque les postes supprimés sont transformés en heures supplémentaires annuelles (à redistribuer pour améliorer le pouvoir d'achat !).

Le **SYNEP CFE-CGC** constate donc que certains maîtres de l'enseignement privé sous contrat seront mis au chômage pour permettre à ceux qui restent d'avoir la possibilité d'augmenter leur pouvoir d'achat en faisant les heures supplémentaires promises par le Gouvernement.

Mais tout le monde sait que transmettre des savoirs dans de bonnes conditions, surtout dans certains établissements où chaque heure de cours décuple le stress, c'est, justement, ne pas faire d'heures supplémentaires.

Le **SYNEP CFE-CGC** invite donc ses adhérents à refuser de faire les heures supplémentaires annuelles proposées. Cette action n'empêche pas de participer aux manifestations « unitaires/multi-revendications » annoncées par d'autres syndicats, mais elle est la seule qui puisse contraindre le Gouvernement à ne pas mettre au chômage certains de ses maîtres du privé sous contrat et à installer de nouveaux maîtres sur les heures libérées par les départs à la retraite.



Convention collective du Hors Contrat

Bien que le **SYNEP CFE-CGC** ne soit pas signataire de cette convention collective (l'exclusion d'un article sera demandée), nous restons vigilants concernant sa demande d'extension, son application y étant directement liée.



Les démarches administratives ont été un peu retardées suite à l'intervention de l'UGEI (Union des Grandes Ecoles Indépendantes) qui souhaitait avoir le temps nécessaire pour adhérer à la convention collective de la FESIC (Fédération d'Ecoles Supérieures d'Ingénieurs et de Cadres) avant que ne soit rendue obligatoire la convention collective du Hors Contrat.

Chose faite depuis fin avril.

Lors de notre dernière réunion en commission paritaire mixte, tous les syndicats ont signé un courrier adressé au directeur du Ministère du Travail afin de rappeler que, cette convention n'étant applicable qu'après le 1^{er} septembre suivant son extension, un retard d'un mois retarderait son application d'un an !

Philippe COFFRE



LE BAC STG EST-IL CONDAMNE ?

La réforme du Bac Pro en 3 ans dans le secteur tertiaire condamne à brève échéance le Bac STG.

En effet les élèves sortant de BEP, et dont le niveau le permettait, allaient en 1^{ère} d'adaptation pour passer le Bac STG.

Quels seront les élèves qui accepteront de faire 4 ans pour avoir un Bac STG alors que dorénavant ils pourront avoir un Bac pro en 3 ans ? Mais pour certains, peu importe la nuance, ce qui est essentiel est d'avoir un BAC.

Chantal NOISETTE

The American University of Paris

Des négociations ont commencé afin de mettre en place l'entretien annuel d'évaluation et de compétences.



RETOUR AU CALME... après un avis de tempête à Fontainebleau



Un préavis de grève a été déposé par mes collègues pour le jeudi 29 mai 2008 à 8 h portant principalement sur des revendications salariales.

Le mercredi 28 mai 2008, des négociations ont été entamées avec les deux chefs d'établissement portant délégation du Président de l'OGEC. Un protocole a été signé entre autres sur les points suivants, entraînant de facto la levée du préavis de grève :

- ouverture des négociations pour l'obtention d'une prime destinée au personnel OGEC,
- définition d'un calendrier sur les divers points jusqu'au versement des primes,
- réintégration des avantages en nature à chaque personnel concerné avec rétroactivité depuis septembre 2007.

Après une interruption de deux ans et demi pour une formation extra professionnelle, je viens d'être renommé délégué syndical au sein de mon établissement où j'apporterai à tous mes collègues le soutien et les propositions du **SYNEP CFE-CGC**.

Arnould BOUVRY
Délégué syndical SYNEP CFE-CGC

Commission Paritaire Nationale PSAEE (Personnels des services administratifs, économiques et éducatifs).

Le **SYNEP CFE-CGC** a l'intention de signer l'accord salarial selon les termes duquel, à partir du 1er septembre 2008, la valeur du point serait fixée à 56,30 euros (augmentation de près de 3%).

La sortie de la référence au point de la Fonction publique est en cours de négociation. Le **SYNEP CFE-CGC** y est d'autant plus favorable que les personnels PSAEE pourront enfin négocier leurs salaires sans être à la merci de négociateurs agents publics avec lesquels ils n'ont aucun lien.



Alain BELLEUVRE

CPE dans l'enseignement privé, un métier à haut risque



Le statut de CPE dans l'enseignement privé, s'il est un peu plus décent d'un point de vue salarial que celui de surveillant, est sujet à bien des vicissitudes.

Etroitement associé au chef d'établissement, le CPE n'en a pas le pouvoir, loin s'en faut. Son pouvoir est, dans les faits, très exactement celui que veut bien lui accorder son chef d'établissement.

Selon la qualité des relations qu'il entretient avec lui, le CPE peut parfaitement diriger la vie scolaire d'une entité de 3000 élèves ou, à l'opposé, n'être affecté qu'à la distribution du courrier ou au réaménagement des salles de classe.

Il n'est pas rare au long de sa carrière qu'un CPE voit ainsi ses attributions varier de façon substantielle dans un sens ou dans un autre.

En effet si l'employeur ne peut pas modifier de façon unilatérale le contrat de travail (salaire, qualification, temps de travail...) il peut en modifier les conditions d'exercice et, d'une certaine façon, les attributions. C'est son pouvoir de direction.

Et dans un métier aussi flou que celui de CPE dans l'enseignement privé, il est particulièrement facile de mettre sur la touche un CPE devenu encombrant en lui confisquant peu à peu ses prérogatives. La plus sûre des vexations est de distribuer aux autres surveillants les attributions qui étaient les siennes tandis qu'on le confinerait par exemple à surveiller des contrôles dans un parfait silence. C'est une situation malheureusement trop fréquente.

Solution préventive pour CPE

Exiger une définition de fonction précise lors de la signature du contrat d'embauche.

Et, pour les autres déjà en poste, comme il n'est jamais trop tard pour bien faire, demander à signer un avenant à son contrat.

Le salarié est en droit de refuser des modifications même mineures. Mais l'employeur est alors en droit de le sanctionner et même de le licencier.

Pour défendre sa cause devant ses divers interlocuteurs, Diocèse, Tutelle, Présidence de l'OGEC, Prud'hommes, Inspection du Travail... le salarié doit démontrer que cette modification est en réalité une disqualification plus ou moins déguisée.

**Gérard BONSIGNORE
CPE et délégué syndical
SYNEP CFE-CGC**



Adhésion - Réadhésion - Abonnement - Année 2008

M, Mme, Mlle : Prénom :

Adresse personnelle :

Tél. : Tél. portable :

Courriel :

Etablissement scolaire (sous contrat / hors contrat) :

Emploi(s) :

en Ecole - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre :

- *ADHÈRE au SYNEP (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2008

(66% de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt)

- *M'abonne seulement à Synep-Express (10 € pour 1an) fiscalement non déductible

- *Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

* (rayer les mentions inutiles)

Ces informations sont réservées au SYNEP et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège :

SYNEP CFE-CGC

63 rue du Rocher

75008 PARIS

Tél. 01 55 30 13 19

Fax. 01 55 30 13 20

synep@cfecgc.fr

A...

le...

Signature

Montant
de la cotisation

Barème des cotisations 2008

En dessous de 762 €	60,00 €	De 1675 à 1750 €	140,00 €
De 762 à 838 €	67,00 €	De 1751 à 1826 €	146,00 €
De 839 à 914 €	73,00 €	De 1827 à 1902 €	152,00 €
De 915 à 990 €	79,00 €	De 1903 à 1978 €	159,00 €
De 991 à 1066 €	85,00 €	De 1979 à 2054 €	167,00 €
De 1067 à 1142 €	91,00 €	De 2055 à 2130 €	175,00 €
De 1143 à 1218 €	97,00 €	De 2131 à 2206 €	182,00 €
De 1219 à 1294 €	103,00 €	De 2207 à 2282 €	190,00 €
De 1295 à 1370 €	109,00 €	Au delà de 2.282 € net par mois,	
De 1371 à 1446 €	115,00 €	aux 190 € ajouter 8 € par tranche de 76 €	
De 1447 à 1552 €	121,00 €		
De 1553 à 1598 €	127,00 €	Retraité ou 2ème adhérent d'un couple	
De 1599 à 1674 €	133,00 €	membre du SYNEP CFE-CGC : 60,00 €	